

Indemnités (les nouveaux statuts)

Seulement pour travailleurs engagés à partir du 01.01.2002 et barémisés.

Indemnité d'inconfort 4,72 EUR

Prime sur le dividende 495,00 EUR
Annuellement en juillet.

Complément d'ancienneté
Intégré dans le barème.

Indemnités (CCT garantie des droits)

Seulement pour travailleurs engagés avant le 01.01.2002 et barémisés.

Prime de rappel au travail

jour ouvrable 39,56 EUR

jour férié légal 79,17 EUR

dimanche 79,17 EUR

Indemnité d'inconfort 4,72 EUR

Indemnité de chantier 4,72 EUR

Allocation de secourisme 25,12 EUR

Complément d'ancienneté
Intégré dans le barème.

Forfait d'index 183,75 EUR

Prime annuelle 1.399,82 EUR
(comprend la somme de l'allocation mensuelle, de la prime de gel et de productivité)
Annuellement en février.

Indemnités

Indemnité de mobilité < 40 km (montant en EUR/jour)	9,85
Indemnité de mobilité > 40 km et = 130 km (montant EUR par km au-dessus de 40 km)	0,3625
Prime de vacances (partie exempte de cotisations ONSS)	878,71 EUR
Prime de vacances (partie avec cotisations ONSS) En même temps que le dernier salaire du mois de mai.	461,45 EUR